

CONDITIONS GENERALES DE LA SRL WALL & FACADE SOLUTIONS

Article 1 – Objet - Champ d'application

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des relations contractuelles entre la SA WALL & FACADE SOLUTIONS, dont le siège social est sis à Schoppen, Malmedyer Weg 62, 4770 Amel, inscrite à la BCE sous le numéro BE0788.589.313, ci-après dénommée « WALL & FACADE SOLUTIONS » et ses clients, ci-après dénommés « les Clients » ou « le Client ».

Les prestations effectuées par WALL & FACADE SOLUTIONS sont exclusivement régies par les présentes conditions générales, dont l'application a pour conséquence l'exclusion de toutes clauses figurant sur tous documents quels qu'ils soient émanant des Clients, dans la mesure où ces clauses seraient en contrariété ou ajouteraient aux présentes conditions générales sans l'accord préalable, exprès et écrit de WALL & FACADE SOLUTIONS. En outre, en cas de contrariété entre les traductions des présentes conditions générales, la version française prévaudra. Les Clients ont la qualité de professionnels de sorte que les Clients et WALL & FACADE SOLUTIONS se reconnaissent mutuellement la qualité de professionnels disposant d'une expertise en ce qui concerne les Produits vendus par WALL & FACADE SOLUTIONS.

Article 2– Offres et commandes

Les offres de WALL & FACADE SOLUTIONS sont établies sur la base des informations communiquées par le Client. Elles décrivent de manière exhaustive les panneaux, coins et fixations (ci-après les « Produits ») à produire spécifiquement pour le Client et remplacent et annulent tous documents antérieurs. Elles sont valables 30 jours à dater de leur émission, sauf prolongation de la part de WALL & FACADE SOLUTIONS.

L'acceptation, par le Client, d'une offre émise par WALL & FACADE SOLUTIONS devra impérativement prendre la forme d'un bon de commande écrit, daté et signé par une personne dûment autorisée à engager le Client.

Il est expressément précisé que lorsque des travaux spéciaux sur mesure sont commandés par le Client à WALL & FACADE SOLUTIONS, ces travaux spéciaux sur mesure ne sont pas couverts par les Agréments Techniques Généraux (ATG) de WALL & FACADE SOLUTIONS. Ces travaux spéciaux sur mesure feront l'objet d'une discussion en détails entre WALL & FACADE SOLUTIONS et le Client avant tout commencement d'exécution. En cas d'acceptation, par le Client de l'offre émise par WALL & FACADE SOLUTIONS relativement à ces travaux spéciaux sur mesure, laquelle acceptation devra, conformément à ce qui précède, prendre la forme d'un bon de commande écrit, daté et signé par une personne dûment autorisée à engager le Client, l'exécution desdits travaux par WALL & FACADE SOLUTIONS est définitive et irrévocable.

Article 3 – Prix

Les prix de WALL & FACADE SOLUTIONS sont en euros et s'entendent hors taxes, lesquelles taxes, dont la TVA, sont à charge du Client.

Sauf indication contraire dans les conditions particulières, les prix de WALL & FACADE SOLUTIONS s'entendent départ usine, hors frais de transport, hors travaux et prestations d'installation ou de montage.

Les prix des Produits vendus par WALL & FACADE SOLUTIONS sont, en principe, ceux prévus dans l'offre telle qu'acceptée par le Client. Par dérogation à ce principe, les prix de WALL & FACADE SOLUTIONS seront révisables dans la mesure où WALL & FACADE SOLUTIONS serait confrontée à une augmentation (*de plus de 6%*) du prix d'achat des matériaux auprès de ses fournisseurs qui surviendrait indépendamment de sa volonté entre la date de la conclusion du contrat et la date de livraison des Produits au Client. Dans ce cas, WALL & FACADE SOLUTIONS sera en droit de répercuter intégralement cette augmentation au Client.

Article 4 – Echantillons

Les échantillons de WALL & FACADE SOLUTIONS ne sont fournis qu'à titre indicatif et sont sujets à modifications de taille, de qualité, de teinte, etc..

Article 5 – Transport – Réception et réclamations

Les frais de transport sont toujours à charge du Client, même dans le cas où le transport est effectué ou commandé par WALL & FACADE SOLUTIONS.

Le transport des Produits s'effectue toujours aux risques du Client.

En cas de litige lors de la livraison des Produits, le Client est tenu, à peine d'irrecevabilité de sa réclamation adressée à la WALL & FACADE SOLUTIONS :

- D'inscrire sur le récépissé de livraison du transporteur le problème constaté. En aucun cas, le Client ne réservera l'hypothèse du déballage ;
- De confirmer au transporteur et non à WALL & FACADE SOLUTIONS, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison, les réserves prises sur le récépissé, par courrier recommandé avec accusé de réception dont une copie sera adressée à WALL & FACADE SOLUTIONS ;
- De transmettre dans les meilleurs délais à WALL & FACADE SOLUTIONS l'original du récépissé de livraison, ainsi que la copie du courrier recommandé adressé au transporteur.

A défaut pour le Client de s'être conformé scrupuleusement à l'ensemble de ces formalités, la réclamation qu'il adresserait la WALL & FACADE SOLUTIONS ne sera pas prise en compte.

Le Client est tenu de contrôler les Produits livrés immédiatement au moment de la livraison afin de vérifier leur conformité avec les Produits objets du contrat et la présence de tout vice apparent. Le Client doit signaler l'existence de tout vice à WALL & FACADE SOLUTIONS dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception des Produits en produisant toutes les justifications visant à établir la réalité de ce vice. A défaut d'avoir signalé à WALL & FACADE SOLUTIONS la présence d'un vice apparent dans les trois jours ouvrables suivant la réception des Produits, le Client est présumé couvrir ce vice. Le Client doit en outre permettre à WALL & FACADE SOLUTIONS de constater ce vice et le cas, échéant, d'y remédier.

Article 6 – Délais

Les délais de WALL & FACADE SOLUTIONS sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels par rapport au délai indiqué ne peuvent engager la responsabilité de WALL & FACADE SOLUTIONS sauf dol, faute lourde ou, hormis en cas de force majeure, en cas d'inexécution d'une obligation essentielle du contrat.

Néanmoins, si le retard d'exécution de WALL & FACADE SOLUTIONS excède 60 jours calendrier et que ce retard est exclusivement imputable à WALL & FACADE SOLUTIONS, le Client aura le droit de mettre fin unilatéralement au contrat à l'expiration d'un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la mise en demeure qu'il aura adressée à WALL & FACADE SOLUTIONS par lettre recommandée et si WALL & FACADE SOLUTIONS reste en défaut de s'exécuter endéans ce délai de 15 jours calendrier.

Article 7 – Paiement

Sauf indication contraire dans les présentes conditions générales ou dans les conditions particulières, les factures de WALL & FACADE SOLUTIONS sont payables au comptant, sur le compte IBAN BE52 7330 6673 3909 BIC KREDBEBB de WALL & FACADE SOLUTIONS. Toute contestation relative à une facture devra parvenir à WALL & FACADE SOLUTIONS par écrit, dans les 10 jours calendrier de son envoi par lettre recommandée, à défaut de quoi, le Client sera réputé accepter la facture.

Article 8 – Modification de la commande

Dans l'hypothèse où, postérieurement à la conclusion du contrat entre le Client et WALL & FACADE SOLUTIONS, les prestations de WALL & FACADE SOLUTIONS devaient être adaptées ou étendues, soit à la demande du Client, soit en raison d'éléments portés à la connaissance de WALL & FACADE SOLUTIONS postérieurement à la conclusion du contrat, WALL & FACADE SOLUTIONS informera le Client des répercussions que ces modifications auront sur l'exécution du contrat, notamment sur la production des Produits, les délais et le prix. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au contrat, signé des deux parties.

Article 9 – Annulation

Le Client reconnaît que les Produits de WALL & FACADE SOLUTIONS sont des produits réalisés sur mesure pour chaque Client et qu'en conséquence, WALL & FACADE SOLUTIONS ne peut revendre les Produits à un tiers si le Client ne souhaite plus les acquérir.

Dès lors, si le Client se rétracte ensuite de la conclusion du contrat et avant la production des Produits et avant l'achat des matières premières par WALL & FACADE SOLUTIONS, il sera redevable d'une indemnité égale à 10% du prix fixé au contrat. Si la rétractation du Client survient après la production des Produits par WALL & FACADE SOLUTIONS, le Client sera tenu de l'intégralité du prix fixé au contrat.

Article 10 – Réserve de propriété

Les Produits demeurent la propriété de WALL & FACADE SOLUTIONS jusqu'à complet paiement du prix en principal, frais, intérêts et indemnités éventuelles. A défaut de paiement des sommes dues, WALL & FACADE SOLUTIONS aura le droit de reprendre les Produits vendus aux frais du Client.

Jusqu'au paiement intégral du prix, le Client ne peut ni les revendre, ni les donner en gage, ni les affecter à quelque sûreté que ce soit sans l'accord préalable et écrit de WALL & FACADE SOLUTIONS. Le Client s'engage à avertir WALL & FACADE SOLUTIONS de toute saisie pratiquée par un tiers sur les Produits dont le prix n'aurait pas été entièrement payé. De même, le Client s'engage à informer WALL & FACADE SOLUTIONS lorsque les Produits sont entreposés dans un lieu loué par le Client ou une tierce personne et communiquera à WALL & FACADE SOLUTIONS les coordonnées du bailleur.

Le fait que les Produits aient été cédés, incorporés, transformés ou revendus par le Client ne porte pas atteinte aux droits de WALL & FACADE SOLUTIONS en vertu de la présente clause de réserve de propriété. WALL & FACADE SOLUTIONS continue à jouir

de cette réserve de propriété même si les Produits sont incorporés, transformés, cédés ou revendus. Dans ce dernier cas, la créance sur le prix de revente est cédée à WALL & FACADE SOLUTIONS de plein droit.

Article 11 – Transfert des risques

Les risques sont transférés au Client dès la conclusion du contrat.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le contrat porte sur des travaux spéciaux sur mesure ne tombant pas sous le régime des Agrément Techniques Généraux, les risques relatifs à ces travaux sont transférés au Client le jour de la livraison.

Article 12 – Inexécution contractuelle

Le défaut total ou partiel de paiement de toute facture à son échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt moratoire au taux de 8% l'an. Ce taux d'intérêt de 8% l'an sera remplacé par le taux d'intérêt prévu à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 de la loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, dans le cas où celui-ci serait plus élevé. WALL & FACADE SOLUTIONS sera également en droit de réclamer au Client une indemnité forfaitaire de 10% du solde impayé avec un minimum de 250€ ainsi qu'une indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales dans l'hypothèse où un intérêt moratoire est dû conformément aux dispositions de cette loi.

En outre, en cas de non-respect par le Client, de ses obligations, WALL & FACADE SOLUTIONS se réserve le droit de cesser et/ou suspendre l'exécution de ses propres prestations et ce, sans préjudice de son droit d'exiger le paiement des prestations déjà réalisées et/ou des Produits livrés et/ou produits, de la main d'œuvre, et de tous frais encourus en raison de l'inexécution du Client.

Si, ensuite d'une suspension de l'exécution de ses obligations, WALL&FACADE SOLUTIONS accepte de reprendre cette exécution, les délais qui lui sont impartis seront de plein droit prolongés du temps de la suspension.

Article 12 – Résolution

Si le Client reste en défaut d'exécuter une ou plusieurs des obligations contractuelles qui lui incombent et, à défaut d'y avoir remédié endéans les 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par WALL & FACADE SOLUTIONS, WALL & FACADE SOLUTIONS sera en droit de mettre fin unilatéralement au contrat aux torts du Client.

En cas de résolution du contrat à ses torts, le Client sera redevable à WALL & FACADE SOLUTIONS d'une indemnité égale à 10% du prix fixé au contrat, sans préjudice des autres montants qui demeureront dus à WALL & FACADE SOLUTIONS en vertu du contrat et sous réserve du droit de WALL & FACADE SOLUTIONS de réclamer au Client des dommages et intérêts complémentaires à charge pour elle d'établir que l'indemnité susvisée ne suffit pas à réparer l'intégralité du dommage subi ensuite de la résolution.

Article 13 – Garantie

Les variations de teinte que pourraient présenter les Produits céramiques ne constituent pas un défaut. Cela vaudra également pour des variations superficielles de moindre importance (teinte et forme) ainsi que pour d'autres déficiences d'aspect susceptibles d'apparaître aux matériaux sans pour autant mettre en péril leur qualité.

Les Produits vendus par WALL & FACADE SOLUTIONS sont garantis pendant une durée de 10 ans prenant cours à dater de la livraison.

Ils sont, en vertu de la garantie, réparés ou remplacés à la discrétion de WALL & FACADE SOLUTIONS en fonction de la nature du défaut constaté. En cas de remplacement, le Client reconnaît qu'une différence de teinte avec les Produits livrés initialement peut survenir.

Afin de bénéficier de la garantie, le Client est tenu de notifier immédiatement à WALL & FACADE SOLUTIONS le problème rencontré par lettre recommandée dans les 8 jours de la survenance dudit problème.

En aucun cas, une intervention de WALL & FACADE SOLUTIONS en application de la présente garantie ne prolongera la période de garantie susvisée.

Les variations de teinte que pourraient présenter les Produits céramiques ne constituent pas un défaut. Cela vaudra également pour des variations superficielles de moindre importance (teinte et forme) ainsi que pour d'autres déficiences d'aspect susceptibles d'apparaître sur les matériaux sans pour autant mettre en péril leur qualité.

Article 14 – Responsabilité

Le Client reconnaît expressément que les obligations de WALL & FACADE SOLUTIONS sont des obligations de moyens. Les Clients professionnels disposent d'une expertise en ce qui concerne les Produits vendus par WALL & FACADE SOLUTIONS de sorte que le Client supporte l'entière responsabilité du choix, du placement et de l'utilisation de ceux-ci, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Le Client reconnaît expressément que WALL & FACADE SOLUTIONS n'intervient en aucun cas dans le placement des Produits et ne supervisera pas le chantier sur lequel les Produits doivent être placés, sauf demande particulière du Client en ce sens expressément acceptée par WALL & FACADE SOLUTIONS par écrit. Sous réserve

des dispositions légales impératives ou d'ordre public applicables, le Client assumera l'entière responsabilité envers le client final et les tiers en cas de dommages causés en cas de mauvais placement et de mauvaise utilisation des Produits, dans la mesure où aucune faute engageant la responsabilité de WALL & FACADE SOLUTION ne pourrait lui être imputée.

Sauf dol, faute lourde ou, hormis en cas de force majeure, en cas d'inexécution d'une obligation essentielle du contrat, la responsabilité de WALL & FACADE SOLUTIONS ne peut être engagée et WALL & FACADE SOLUTIONS ne pourra, en outre, encourir de responsabilité pour les motifs suivants : perte de chance, perte de revenus ou de contrats, perte de temps...

Dans l'hypothèse où la responsabilité de WALL & FACADE SOLUTIONS serait engagée nonobstant les hypothèses de limitation et d'exonération de responsabilité susvisées, elle se limitera alors, en tout état de cause, à 5% du prix du contrat conclu entre elle

et le Client et ne pourra, en tout état de cause, dépasser le montant de sa couverture d'assurance responsabilité professionnelle s'il échet.

Article 15 – Force majeure – Cas fortuit – Imprévision

En cas de force majeure ou de cas fortuit, à savoir la survenance d'un événement indépendant de la volonté de WALL & FACADE SOLUTIONS rendant impossible l'exécution totale ou partielle de ses obligations, celle-ci sera déliée, sans dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, de ses obligations.

Pour l'application de la présente clause, sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou des cas fortuits et constituent des causes de suspension ou d'extinction des obligations de WALL & FACADE SOLUTIONS: les incendies, les épidémies, les pandémies, les catastrophes naturelles et événements climatiques exceptionnels, les conflits de travail chez ses sous-traitants et fournisseurs, les difficultés exceptionnelles et impossibilités d'utiliser les moyens et canaux de transport, les ordres ou commandements des autorités publiques belges, européennes ou étrangères, les changements de réglementation belge, européenne ou étrangère, les accidents affectant la production et le stockage des Produits, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, le bris de machine, la guerre, le fait de tiers ou tout événement extérieur imprévisible de nature à retarder, à empêcher l'exécution des engagements pris...

En outre, si en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, WALL & FACADE SOLUTIONS voit l'exécution de ses obligations rendue plus difficile ou simplement plus onéreuse, WALL & FACADE SOLUTIONS et le Client s'engagent à négocier de bonne foi et loyalement une adaptation des conditions contractuelles en vue de restaurer l'équilibre contractuel dans un délai de 30 jours calendrier suivant la notification de ces circonstances par WALL & FACADE SOLUTIONS au Client. A défaut d'accord dans le délai précité, chacune des parties aura le droit de mettre fin unilatéralement au contrat sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 15 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles du Client et, le cas échéant, de son représentant personne physique, font l'objet d'un encodage dans les fichiers informatiques et en format papier de WALL & FACADE SOLUTIONS. Le responsable du traitement, et le délégué à la gestion des données à caractère personnel est : Eric Thommessen e-mail :

e.thommessen@isosystems.be

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, données de paiement.

Les données sont collectées sur la base des fondements suivants : le consentement du Client, en exécution des relations contractuelles entre le Client et WALL & FACADE SOLUTIONS, afin de permettre à WALL & FACADE SOLUTIONS de respecter ses obligations légales ou de poursuivre un intérêt légitime.

Le traitement de ces données a pour finalité de permettre l'exécution des relations contractuelles entre WALL & FACADE SOLUTIONS et le Client, pour informer le Client des services de WALL & FACADE SOLUTIONS, à des fins de marketing direct et à des fins statistiques. Les destinataires de ces données sont exclusivement les membres du personnel de WALL & FACADE SOLUTIONS ainsi que ses sous-traitants éventuels.

Les données collectées sont conservées pendant un délai de 5 ans à dater de la fin du dernier contrat conclu avec le Client, majoré des délais de prescription applicables.

Chaque personne dont les données font l'objet d'un traitement par WALL & FACADE SOLUTIONS a un droit de consulter ces données, lesquelles lui seront transmises dans un format clair, concis et compréhensible et en cas d'inexactitude de celles-ci, a le droit de les rectifier et/ou de les compléter. Chaque personne concernée a également le droit de solliciter la limitation du traitement de ses données dans les cas prévus à l'article 18 du Règlement UE 2016/ 679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Enfin, la personne concernée a le droit de solliciter l'effacement de ses données lorsque le traitement de celles-ci n'est plus nécessaire à l'exécution des relations contractuelles qui la lie à WALL & FACADE SOLUTIONS.

En vue d'exercer les droits énoncés ci-dessus, la personne concernée envoie gratuitement une demande écrite par courriel à l'adresse électronique suivante : e.thommessen@isosystems.be . Cette demande doit être accompagnée d'une photocopie recto verso de sa carte d'identité conformément à l'article 12 du Règlement précité.

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation concernant l'exercice de ses droits devant l'Autorité de protection des données, rue de la Presse 35 1000 Bruxelles (Tél. : +32 (0)2 274 48 00 ; Fax. : +32(0)2 274 35 ; Email : contact@apd-gba.be)

Article 16 – Cession – Sous-traitance

WALL & FACADE SOLUTIONS est autorisée à céder et à sous-traiter tout ou partie des droits et obligations qu'elle tire des contrats conclus avec le Client. Le Client ne peut faire de même sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de WALL & FACADE SOLUTIONS.

Article 17 – Non-sollicitation de personnel

Le Client s'interdit de débaucher, d'engager, ou de, de manière générale, de faire travailler, soit directement, soit indirectement via notamment, une société, tout collaborateur interne ou externe de WALL & FACADE SOLUTIONS.

SOLUTIONS, qu'il soit salarié, ouvrier ou non, sans l'accord exprès, préalable et écrit de WALL & FACADE SOLUTIONS.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée des relations contractuelles entre WALL & FACADE SOLUTIONS et le Client ainsi que pendant une période de quatre ans qui suivra leur cessation, pour quelque cause que ce soit.

En cas de violation de la présente disposition, le Client sera redevable envers WALL & FACADE SOLUTIONS d'un montant forfaitaire équivalent à six mois de salaire brut de la personne débauchée, avec un minimum de 25.000€. WALL & FACADE SOLUTIONS aura, en outre, le droit de réclamer des dommages-intérêts complémentaires à charge pour elle de prouver l'existence d'un préjudice plus important.

Article 18 - Nullité – Intégralité - Renonciation

La nullité d'une clause des présentes conditions générales n'affectera pas la validité des autres clauses. En cas de nullité d'une de ces clauses, WALL & FACADE SOLUTIONS et le Client s'engagent à négocier de bonne foi en vue de substituer automatiquement à la clause nulle la clause valable dont l'effet est le plus proche.

Les présentes conditions générales régissent l'intégralité de la relation contractuelle liant WALL & FACADE SOLUTIONS et le Client. Elles remplacent toutes autres déclarations, engagements ou accords antérieurs relatifs à leur objet, sous réserve de ce qui serait expressément conclu entre eux dans les éventuelles conditions particulières.

Toute modification des présentes conditions générales et/ou du contrat conclu entre WALL & FACADE SOLUTIONS et le Client devra être expressément constatée dans un écrit dûment signé par WALL & FACADE SOLUTIONS. Le Client ne pourra notamment se prévaloir d'une modification verbale ou tacite des conditions générales et/ou du contrat.

Toute renonciation à un droit quelconque découlant des présentes conditions générales et/ou du contrat conclu entre WALL & FACADE SOLUTIONS et le Client devra être expressément constatée dans un écrit dûment signé par WALL & FACADE SOLUTIONS. Le Client ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation verbale ou tacite de WALL & FACADE SOLUTIONS.

Article 19 – Droit applicable

Les conditions générales, ainsi que tout contrat auxquelles elles s'appliquent, sont régies exclusivement par le droit belge.

Article 20 – Juridictions compétentes

Tout litige relatif à la négociation, la formation, l'exécution ou la dissolution des relations contractuelles entre WALL & FACADE SOLUTIONS et le Client sera, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive des cours et tribunaux de LIEGE, Division LIEGE (Belgique).